Conditions générales de vente Texim Europe S.P.R.L.

1. Application et dérogations

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont faites. Le client les connaît et les accepte par le seul fait de sa commande. Les dérogations à ces conditions de vente, même figurant sur des documents émanant du client ou de nos représentants, ne nous sont opposables que moyennant confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions de vente restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé.

2. Offres et confirmations de commandes

Sauf stipulation écrite contraire, nos offres ne valent qu'à titre de simples renseignements. Notre société ne peut être considérée comme liée qu'après notre confirmation de la commande du client. Toute réclamation en raison d'inexactitudes éventuelles ou prétendues de notre confirmation de commande doivent, à peine de forclusion, nous parvenir dans la huitaine de la confirmation.

3. Délais de livraison

Les délais de livraisons indiqués par nous sont toujours approximatifs et ne comportent pour nous aucun engagement, à moins qu'il n'ai été convenu autrement par écrit. L'acheteur ne peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à indemnisation qu'à la condition que celle-ci ait été confirmée de notre part par écrit et anticipativement. Le montant de cette indemnité ne pouvant cependant jamais excéder 5% du prix global. Même au cas où un délai de livraison obligatoire, assorti d'une pénalité aurait été convenu, des circonstances exceptionnelles nous confèreront toujours le droit soit de suspendre la livraison jusqu'à ce que les circonstances considérées aient pris fin, à charge de livrer ensuite dans le délai convenu, soit de renoncer au marché, sans que dans un cas comme dans l'autre, l'acheteur puisse faire valoir un droit quelconque à indemnisation.

4. Transport, risques et enlèvement.

Sauf convention écrite contraire, toutes nos livraisons s'exécutent au départ de nos usines ou entrepôts, à notre choix, le transport étant à charge de l'acheteur. Les produits voyagant toujours aux risques de l'acheteur, même lorsqu'un autre lieu de livraison ayant été convenu, nous vendons franco ou FOB.

A moins de stipulation écrite fixant un autre délai, les produits vendus doivent être enlevées au plus tard dans les 15 jours de leur mise à disposition de l'acheteur. Faute d'enlèvement dans ce délai ou dans le délai spécialement convenu, nous aurons le droit sans mise en demeure préalable et à notre choix soit de facturer les produits vendus et d'en réclamer le paiement, soit de considérer la vente comme résolue de plein droit. Dans la première éventualité, les produits seront entreposés pour le compte et aux risque de l'acheteur en nos magasins ou chez des tiers et nous serons en droit de porter en compte à l'acheteur, outre le prix de vente, tous les frais découlant de cette mesure. Dans la seconde éventualité, l'acheteur nous sera redevable d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30% du prix de vente.

5. Réserve de propriété

La propriété des produits vendus ne passe à l'acheteur qu'après acquittement des sommes totales dont il nous est redevable du chef de la livraison, y compris les frais éventuels, intérêts et pénalités. L'acheteur ne pourra donc en aucune manière disposer des produits qui n'auraient pas encore été intégralement payés ; plus particulièrement, il ne pourra en transférer la propriété à des tiers ou les donner en gage.

6. Constitution de garantie et suspension de livraison.

Indépendamment des conditions de paiement convenues et si le crédit de l'acheteur se détériore, l'acheteur nous autorise à réclamer à tout moment – c'est-à-dire avant de livrer ou de poursuivre la livraison – une garantie bancaire pour l'exécution par lui de ses obligations de paiement. Aussi longtemps que l'acheteur n'aura pas constitué cette garantie, nous serons en droit de suspendre toute livraison subséquente. Il ne sera de même longtemps que l'acheteur n'aura pas satisfait à ses obligations de paiement relatives à des livraisons déjà effectuées.

7. Garanties et réclamations

Sauf stipulation écrite contraire, les produits livrés par notre soin sont garanties par le fabricant concerné. Aucun de produits ne sera retourné sans notre consentement écrit préalable. Toute réclamation au sujet d'une fourniture devra nous être notifiée dans les 15 jours de réception des produits, passé ce délai la réclamation sera tardive et non-recevable. Nous déclinons toute responsabilité pour tout dommage découlant du mauvais fonctionnement partial ou total des appareils ou accessoires. Dans aucun cas, notre responsabilité sera supérieure au prix global des produits commandés.

8. Prix

Au cas où, pendant la période comprise entre notre confirmation de commande et le moment d'exécution de la commande, - quand bien même celui-ci se situerait après l'expiration du délai de livraison convenu, nos prix augmenteraient par suite de modification dans les cours de change, augmentation des salaires ou des prix des matières premières ou par suit de autres mesures généralement quelconques, prises par les autorités nationales ou étrangères, nous serons en droit de porter cette augmentation en compte à l'acheteur pour autant qu'il n'en résulte pas une augmentation du prix originairement convenu de plus de 25%. Si cette augmentation devait être supérieure à cette dernière limite, l'acheteur aurait la faculté de renoncer au marché, sans pouvoir prétendre, cependant, à une quelconque indemnisation.

9. Paiements

A moins de stipulations écrites contraires, le paiement devra se faire à Bruxelles sans frais pour nous, sans escompte, taxes comprises, au plus tard à 30 jours après la date des factures. Au cas où la livraison serait effectuée en deux ou plusieurs fractions, chaque livraison partielle sera facturée séparément.

Le défaut de paiement à l'échéance acceptée rend exigible de plein droit toutes nos autres créances sur l'acheteur . Les réclamations, même manifestement justifiées, ne suspendent point les obligations de paiement de l'acheteur quant aux livraisons en question ou à d'autres livraisons.

10. Factures

Nos factures ne peuvent être valablement contestées que par écrit dans les 8 jours après la date des factures, faute de quoi les factures seront considérées comme acceptées.

11. Défaut de paiement.

Tout montant non payé à l'échéance portera de plein droit intérêt à 12% l'an. En outre tout montant échu qui ne serait point payé dans la quinzaine de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée sera augmenté de plein droit de 15% avec un minimum de 300 euro., - à titre d'indemnisation forfaitaire et irréductible pour nos frais d'encaissement extra-judiciaire, sans préjudice des frais judiciaires et indemnités de procédure nous revenant, notre débiteur cependant le droit de solliciter des délais de paiement selon l'article 1244 du code civil.

12. Suspension/Résolution

Le défaut de paiement de nos factures venues à échéances nous permet de suspendre, de plein droit et sans mise en demeure, toutes les commandes existantes. De plus, le non-paiement d'une facture à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure, la résolution de la vente des biens auxquels cette facture se rapporte et l'acheteur sera tenu de nous restituer le bien sans délai. Si l'acheteur ne nous restituait pas ainsi le bien, nous avons le droit de procéder nous-même à l'enlèvement immédiat du bien. Au cas où une vente serait résolue en tout ou en partie par suite d'une faute quelconque ou d'un manquement de l'acheteur, celui-ci nous sera redevable pour les frais exposés et la perte subie par nous, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30% du montant de la vente ou de la partie résolue de celle-ci, sans préjudice de notre droit de réclamer le remboursement des frais que nous devrions exposer pour renter en possession des biens et les remettre dans leur état originaire.

13. Attribution de compétence

Toutes les contestations auxquelles la présente convention pourrait donner lieu seront exclusivement soumises à la juridiction des tribunaux de Bruxelles.

14. Droit applicable

Les présentes conditions générales de vent sont soumises au droit belge.